

20 août 2003

N° 2003-017

Acheminement proposé : Négociation, Affaires juridiques et Conformité

OPÉRATIONS SUR TITRES INSCRITS OU COTÉS EN BOURSE

Exigences de la Règle

La Règle 6.4 des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») exige qu'un participant, qui fait fonction de contrepartiste ou de mandataire, participe à une transaction sur un titre par la saisie d'un ordre sur un marché, sous réserve de dispenses précises énumérées dans la Règle.

La Règle s'applique à la négociation de tout titre coté en bourse (« Bourse ») ou inscrit à un Système de cotation et de déclaration d'opérations (« SCDO ») reconnu par une autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières ou agréé auprès de celle-ci. Actuellement, si un titre est coté à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX ou est inscrit auprès de Canadian Trading and Quotation Systems Inc. (« CNQ »), les participants sont tenus, sous réserve des dispenses prévues à la Règle 6.4, de négocier ces titres par la saisie d'ordres sur un marché.

La Règle 6.4 s'applique à chaque courtier qui est un participant aux fins des RUIM. Un courtier est un participant s'il est membre d'une Bourse, utilisateur d'un SCDO ou adhérent d'un système de négociation parallèle (« SNP »). La Règle 6.4 s'applique à la négociation par un participant à l'égard de titres inscrits ou cotés en bourse, que le participant ait ou non accès, aux fins de négociation, à la Bourse ou au SCDO où le titre est inscrit ou coté en bourse. Si un participant n'a pas accès à un marché convenable où le titre est inscrit ou coté en bourse, il doit avoir recours aux services d'un autre participant qui possède un tel accès, l'ordre étant considéré un ordre de jitney aux fins des RUIM.

Étant donné que CNQ a débuté ses activités à titre de SCDO le 25 juillet 2003, il est rappelé aux participants que toutes les opérations sur titres qui sont inscrits auprès de CNQ doivent être effectuées sur un marché sauf si l'opération est dispensée de cette exigence par les dispositions de la Règle 6.4. Une liste des titres inscrits à CNQ se trouve sur son site Internet, soit cnq.ca.

Questions

Toute question concernant le présent avis peut être adressée par téléphone à M^e James E. Twiss (tél. : 416-646-7277) ou Michael Brady (tél. : 416-646-7280), par télécopieur (n^o de télécopieur : 416-646-7265) ou par courrier à Services de réglementation du marché inc., Bureau 900, C.P. 939, 145, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1J8.

ALEXANDER DASCHKO
VICE-PRÉSIDENT, EXPLOITATION
AVOCAT GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE